



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-MOT-064

Déposé le : 31.03.15

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour un accueil digne, pour de vrais abris

Aujourd'hui, l'EVAM prend en charge l'hébergement d'environ 5300 personnes. Une part importante de celles-ci, soit environ 450 individus, est hébergée dans les abris de la protection civile (PC), faute de places dans les immeubles et centres gérés par l'EVAM¹.

Une telle situation ne peut constituer une solution, et ce pour plusieurs raisons :

- Tout d'abord, les abris PC n'ont **pas été construits pour servir de lieu d'habitation**, mais pour répondre à des situations exceptionnelles et extrêmes (guerres, risques atomiques et chimiques ou autres catastrophes).

¹ Voir en particulier le rapport de la commission chargée d'étudier l'objet 205 « Exposé des motifs et projet de décret accordant une garantie d'emprunt de CHF 31'400'000.- à l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) pour la rénovation de son parc immobilier et pour financer l'acquisition de deux objets immobiliers, à Prilly et à Lausanne »

- Ils ne sont donc pas adaptés aux besoins fondamentaux des individus (espace minimum, éclairage naturel, etc.). Les abris PC se caractérisent en effet par une très grande promiscuité, le manque d'air, la lumière allumée en permanence et de mauvaises conditions d'hygiène (nombre insuffisant de toilettes et de douches par rapport au nombre d'occupants). De telles conditions d'hébergement ont inmanquablement des **effets négatifs sur la santé physique et psychique des personnes**.

- L'hébergement en abri PC engendre en outre des **risques sécuritaires** importants. Lorsque l'on oblige des personnes à se partager un espace de vie restreint, il est inévitable que des tensions et des conflits finissent par se manifester.

- La proximité et les conditions d'hygiène impliquent quant à elles des **risques sanitaires** non négligeables. L'été dernier, le canton de Genève a ainsi dû faire face à une épidémie de gale dans un abri PC. Cette épidémie a nécessité une intervention complexe et coûteuse (lavage de draps, remplacement des matelas, location d'un autre abri PC pendant 48 heures).

- Enfin, **le coût** d'hébergement en abri PC est plus élevé que celui des centres ordinaires.

Fort de ces différents constats, les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'EVAM et de développer avec ce dernier un plan de mesures afin que le canton de Vaud :

- renonce dans les plus brefs délais et définitivement à l'utilisation des abris PC pour l'hébergement des migrant-e-s ;

- puisse faire face dans l'urgence à l'évolution des flux migratoires et offrir des places d'accueil dignes et respectueuses des besoins fondamentaux des personnes (air, lumière naturelle, espace minimum de vie, installations sanitaires suffisantes, etc.) en suffisance

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE.

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Céline Ehrwein Nihan

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

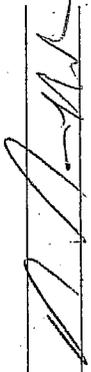
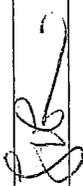
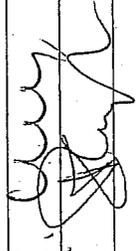
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Eggenberger Julien
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Apothéoz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahane Samuel	Collet-Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Cretegy Gerald	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Cretegy Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debiuè François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Bréaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Bréaz François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Junglaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Kernen Olivier		Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre
Kunze Christian		Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine		Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia		Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle		Payot François	Schwab Claude
Mahaim Raphaël		Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier		Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale		Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Marion Axel		Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Martin Josée		Podio Sylvie	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas		Probst Delphine	Treboux Maurice
Matter Claude		Randin Philippe	Trolliet Daniel
Mayor Olivier		Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Meienberger Daniel		Ravenel Yves	Uffer Filip
Meldem Martine		Renaud Michel	Venizelos Vassilis
Melly Serge		Rey-Marion Ailette	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne		Rezso Stéphane	Volet Pierre
Miéville Laurent		Richard Claire	Vuarnoz Annick
Miéville Michel		Riesen Werner	Vuillemin Philippe
Modoux Philippe		Rochat Nicolas	Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard		Romano Myriam	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane		Roulet Catherine	Wüthrich Andreas
Mossi Michele		Roulet-Grin Pierrette	Wyssa Claudine
Neiryneck Jacques		Rubattel Denis	Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice		Ruch Daniel	Züger Eric